



- L'enfant qui présente un handicap peut être accompagné dans son milieu ordinaire de vie et d'éducation par l'équipe pluridisciplinaire d'un **Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)**. C'est la CDES qui propose l'accompagnement par un SESSAD.
- Chaque élève qui présente un taux d'incapacité de 50% et plus (selon le barème de la CDES et avec son accord) un transport individuel adapté peut être organisé (et financé) sous la responsabilité du Conseil Général.
- Parfois, une scolarité dans des classes à petit effectif paraît nécessaire pour aider l'enfant à progresser. Dans les établissements publics, les classes d'adaptation sont limitées en place et réservées à certains niveaux comme le CP. Dans les établissements privés, certains établissements proposent un programme « allégé » mais conforme aux notions essentielles du niveau considéré.

#### L'intégration collective en milieu ordinaire :

- Les **Classes d'Intégration Scolaire (CLIS)** permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (max 12) présentant le même type de handicap :
  - CLIS 1 : handicap mental
  - CLIS 2 : handicap auditif
  - CLIS 3 : handicap visuel
  - CLIS 4 : handicap moteur.
 L'enseignant spécialisé est aidé par une AVS. Certains temps scolaires sont organisés dans des classes ordinaires correspondant à la tranche d'âge de l'enfant.  
 La Commission de Circonscription Pré-Elémentaire (CCPE) propose l'orientation.
- Les **Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI)** permettent des regroupements pédagogiques d'adolescents (max 10) présentant un handicap mental, une déficience motrice, une déficience sensorielle, des troubles du langage au sein d'un collège.  
 La Commission de Circonscription du Second Degré (CCSD) propose l'orientation.
- Les **Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)** accueillent les élèves en grande difficulté scolaire.  
 La Commission de Circonscription du Second Degré (CCSD) propose l'orientation.

#### ➤ **Les établissements spécialisés :**

- Les **Maisons d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECS)** sont spécialisés dans le traitement d'un type de pathologie mentale ou physique. L'admission est prononcée sur prescription médicale.
- Les établissements médico-sociaux accueillent les jeunes qui présentent un handicap :
  - Les **Instituts Médico-Educatifs (IME)** accueillent les enfants et adolescents atteints d'une déficience mentale.
  - Les **Instituts de Rééducation (IR)** accueillent les jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement.
  - Les **établissements pour polyhandicapés** accueillent les enfants et adolescents qui présentent des handicaps complexes.
  - Les **Instituts d'Education Motrice** accueillent les enfants qui présentent une déficience motrice.

Les orientations sont proposées par la CDES.

- **Le CNED avec son « Pôle Handicap »** peut offrir des solutions adaptées aux enfants et adolescents qui ne peuvent plus suivre physiquement leur cours au sein d'un établissement. L'inscription est possible après avis de la CDES.